

LISTE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

NUMÉRO	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	TAUX DE BASE	CATÉGORIE D'ÉCHELONNEMENT
CHAPITRE 33			
HUILES ESSENTIELLES ET RÉSINOÏDES; PRODUITS DE PARFUMERIE OU DE TOILETTE PRÉPARÉS ET PRÉPARATIONS COSMÉTIQUES			
3301	Huiles essentielles (déterpénées ou non) y compris celles dites "concrètes" ou "absolues"; résinoïdes; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération; sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles :		
	Huiles essentielles d'agrumes :		
3301.11.00	De bergamote	Franchise	D
3301.12.00	D'orange	6 %	C
3301.13.00	De citron	8,5 %	C
3301.14.00	De lime ou limette	Franchise	D
3301.19	Autres :		
3301.19.10	De pamplemousse	6 %	C
3301.19.50	Autres	Franchise	D
	Huiles essentielles autres que d'agrumes :		
3301.21.00	De géranium	Franchise	D
3301.22.00	De jasmin	Franchise	D
3301.23.00	De lavande ou de lavandin	Franchise	D
3301.24.00	De menthe poivrée (<i>Mentha piperita</i>)	6,6 %	C
3301.25.00	D'autres menthes	Franchise	D
3301.26.00	De vétiver	Franchise	D
3301.29	Autres		
3301.29.10	D'eucalyptus	2,8 %	C
3301.29.20	D'iris	2,5 %	C
3301.29.50	Autres	Franchise	D
3301.30	Résinoïdes :		
3301.30.10	Oléorésines préparées composées essentiellement d'éléments non volatils de la plante brute naturelle	6 %	C
3301.30.50	Autres	Franchise	D
3301.90.00	Autres	Franchise	D
3302	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie :		
3302.10	Des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons :		
3302.10.10	Ne contenant pas d'alcool	6 %	C
	Contenant de l'alcool :		
3302.10.20	Dans une proportion ne dépassant pas 20 % d'alcool en poids	6,6 f/kg + 3 %	C
3302.10.30	Dans une proportion dépassant 20 % d'alcool en poids	6,3 %	C
3302.90	Autres :		
3302.90.10	Ne contenant pas d'alcool ou n'en contenant pas plus de 10 % en poids	11 ¢/kg + 4,1 %	